



## Déclaration sur la Politique de prévention de la corruption RBC

La Banque Royale du Canada et ses filiales (collectivement « RBC ») s'engagent à maintenir les normes professionnelles et éthiques les plus élevées dans la conduite de leurs affaires et accordent la plus grande importance à leur réputation, à leur honnêteté et à leur intégrité.

RBC est déterminée à se conformer pleinement aux lois et à la réglementation sur la prévention de la corruption dans les ressorts dans lesquels elle exerce ses activités. Le personnel de RBC et les personnes associées ne doivent pas céder à la corruption ; autrement, ils s'exposent à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

---

### *Politique sur la prévention de la corruption*

RBC a élaboré une politique d'entreprise sur la prévention de la corruption pour fixer les normes minimales à respecter au sein de l'entreprise. La politique sur la prévention de la corruption prévoit des exigences issues des lois et de la réglementation sur la prévention de la corruption applicables, dont la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers du Canada*, la Foreign Corrupt Practices Act aux États-Unis et la Bribery Act au Royaume-Uni.

En vertu de la politique sur la prévention de la corruption, les unités de RBC, les employés, les contractuels, les dirigeants et les administrateurs et les tiers agissant au nom de RBC ne sont pas autorisés à exiger, à autoriser ou à appuyer une offre, un cadeau, un paiement, une autorisation de paiement, un effet de valeur, une hospitalité excessive ou la promesse de l'un de ces effets, ni à en faire profiter ou à en profiter dans le but d'aider RBC à bénéficier d'un avantage injuste ou d'amener une personne à agir ou à ne pas agir de façon frauduleuse pour obtenir ou conserver des affaires, ou faire bénéficier une personne, entre autres un agent public, d'un avantage commercial, directement ou indirectement. Un employé de RBC ne doit en aucun cas fournir, offrir de fournir ou promettre un paiement de facilitation, ni approuver une demande d'offrir ou de fournir un paiement de facilitation.

## ***Programme de prévention de la corruption***

RBC dispose d'un programme complet de prévention de la corruption pour gérer le risque de corruption.

Le programme de prévention de la corruption comprend ce qui suit :

- des politiques et procédures, dont une politique d'entreprise sur la prévention de la corruption et des politiques qui couvrent notamment la gestion des tiers, les conflits d'intérêts et les dons de bienfaisance ;
- la détermination, l'évaluation, la communication et la tenue à jour des exigences réglementaires applicables, notamment les risques émergents pouvant avoir une incidence sur RBC relativement au risque de corruption ou à une exposition connexe au risque ;
- l'évaluation des risques pour cerner les risques inhérents de corruption et concevoir et appliquer des contrôles pour atténuer ces risques ;
- le Code de déontologie RBC, qui permet de faire connaître aux employés le large éventail de principes pour lutter contre la corruption ;
- de la formation supplémentaire particulière sur la prévention de la corruption pour les employés des unités opérationnelles et fonctionnelles (y compris les contractuels) considérés comme plus susceptibles d'être en contact avec des actes de corruption potentiels, ou donnée lorsqu'une exigence réglementaire est en place ;
- des processus de recours hiérarchiques et de gestion des incidents et de l'information, y compris une Infoligne éthique de RBC ;
- de la surveillance et des essais i) des procédures permettant de vérifier la conformité des contrôles ; ii) de l'évaluation de l'efficacité de ces contrôles et de la politique de prévention de la corruption ; et iii) des expositions importantes au risque réglementaire ;
- des fonctions de déclaration et de surveillance permettant la présentation en temps opportun de rapports pertinents et exhaustifs aux cadres supérieurs et au Conseil d'administration concernant l'efficacité de la gestion du risque réglementaire ; et
- la tenue à jour d'une documentation adéquate pour indiquer comment est géré le risque de non-conformité en matière de prévention de la corruption.

Sur une base régulière, RBC participe à des groupes de discussion de professionnels de la prévention de la corruption pour se tenir informée de nouveautés pertinentes, améliorer ses pratiques éthiques et faire le suivi des normes internationales et sectorielles. RBC est un membre actif d'une association professionnelle internationale à but non lucratif, reconnue mondialement dans le domaine de la prévention de la corruption.